



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

MICROPROJETS ÉTUDIANTS

Appel à propositions de projet 2019

Orientations stratégiques et balises

Publication de l'appel : 28 septembre 2018

Date limite pour l'introduction des candidatures : 26 novembre 2018



SOMMAIRE

1	CONTEXTE	4
1.1	L’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	4
2	L’INSTRUMENT MICROPROJETS ÉTUDIANTS	5
2.1	Objectifs et Définition	5
2.2	Durée.....	5
2.3	Financement	5
2.4	Intervenants	5
2.4.1	Intervenants académiques.....	5
2.4.2	Autres intervenants.....	6
3	CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ	6
3.1	Promoteur, participants et parrain sud.....	6
3.2	Proposition	6
3.3	Pays éligibles	7
4	MODALITÉS D’INTRODUCTION DES PROPOSITIONS	7
5	MODALITÉS DE SÉLECTION	8
5.1	Critères de sélection	8
6	ENGAGEMENTS	8
7	MISE EN ŒUVRE	9
8	CALENDRIER	9
9	CONTACTS	10
9.1	Établissements.....	10
9.2	ARES.....	10

RÉSUMÉ

Un microprojet est un projet de coopération mis en place par un petit groupe d'étudiants des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec des étudiants d'un pays partenaire de l'ARES, supervisé par un promoteur belge et parrainé par un membre d'une université du pays partenaire.

L'ARES octroie un financement allant jusqu'à 15 000 euros par projet.

Ce document reprend toutes les informations importantes sur ces financements, de l'introduction du dossier de candidature aux modalités de mise œuvre du projet.

Ces informations sont également disponibles sur notre site internet à la page consacrée aux [Microprojets](#) étudiants :

AVERTISSEMENT

Le financement des projets introduits dans le cadre de cet appel est conditionné par les disponibilités budgétaires.

EXEMPLE

1 CONTEXTE

1.1 L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **6 universités**, **19 hautes écoles**, **16 écoles supérieures des arts** et **une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En tant que **couple unique**, l'ARES assure au **secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles** une **coordination globale**.

Elle veille notamment à la cohérence de l'**offre de formation** et à son adéquation au **marché de l'emploi**, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de **relations internationales** et formule des **recommandations en matière de politique de recherche** scientifique ou artistique. L'Académie fournit l'**information sur les études** supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'**apprentissage tout au long de la vie**, de promotion de la **réussite** ou encore de **coopération au développement**. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de **données scientifiques et statistiques** touchant au secteur dans une optique de **veille**, d'évaluation et d'**amélioration des pratiques** en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiants que comptent les établissements.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la Coopération au Développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

Autour d'une **politique de coopération académique au développement commune** définie au sein de l'ARES, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles développent des **activités conjointes de recherche, de formation ou d'appui institutionnel**. Ils en assurent, avec leurs partenaires des pays du Sud, l'exécution et la supervision scientifiques, l'ARES en assurant le financement ainsi que la gestion financière et administrative.

En tant qu'acteur institutionnel **partenaire de la coopération belge au développement**, l'ARES bénéficie dans ce contexte d'un financement accordé par la Direction générale de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (DGD) du ministère des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

- **Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES**, sa **vision** et sa **mission**, sur les **objectifs** poursuivis et sur les différents **instruments** qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les **priorités géographiques et thématiques** :

voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

2 L'INSTRUMENT MICROPROJETS ÉTUDIANTS

2.1 OBJECTIFS ET DÉFINITION

Un Microprojet étudiant est un projet de coopération au développement issu d'une initiative conjointe d'étudiants Nord et Sud et parrainé par un promoteur belge et un promoteur du pays partenaire. Il est soit en lien avec une activité d'Appui institutionnel (AI), un Projet interuniversitaire ciblé (PIC), un Projet de recherche pour le Développement (PRD) ou un Projet de Formation sud (PFS) financé(e) par l'ARES, soit réalisé en partenariat avec une ONG active en coopération dans l'un des 18 pays partenaire de l'ARES.

L'objectif des Microprojets étudiants consiste à contribuer à la **sensibilisation des étudiants des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux enjeux et problématiques du développement** par la réalisation d'un projet au Sud, mené **en partenariat avec des étudiants d'un pays en développement (PED)**.

Avec les Bourses de voyage et les projets de sensibilisation, les Microprojets étudiants composent le volet « sensibilisation au développement » de la politique de coopération académique de l'ARES. Ils ont été introduits en 2006 dans une optique d'éducation au développement et d'association plus étroite des étudiants aux travaux de coopération au développement des EES. Avec cet instrument, l'ARES entend œuvrer à la construction, dans le chef des étudiants, d'une **conscience citoyenne** et ouverte sur le monde, et contribuer à susciter des **vocations** dans la perspective d'assurer la relève des acteurs de la coopération au développement.

2.2 DURÉE

Un Microprojet étudiant a une durée de **1 an maximum**. Dans le cadre du présent appel, il doit être réalisé entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2019.

2.3 FINANCEMENT

Un Microprojet étudiant peut bénéficier d'un financement de **15 000 € maximum**.

Dans le cadre de l'appel à propositions de projets 2019, **un budget de 60 000 €** a été provisionné pour soutenir financièrement les microprojets retenus.

2.4 INTERVENANTS

2.4.1 Intervenants académiques

Promoteur : Les projets sont encadrés par un promoteur d'un EES de la FWB. C'est lui qui porte le microprojet proposé et qui est responsable de celui-ci vis-à-vis de l'ARES, solidairement avec l'étudiant responsable en Belgique.

Parrain sud : Le parrain sud est un membre d'une université d'un PED qui apporte son parrainage au microprojet. Le parrain sud s'engage à soutenir l'introduction du microprojet auprès de l'ARES et, en cas de financement du microprojet par l'ARES, à être disponible pour venir en appui aux étudiants dans le cadre des activités développées au Sud lorsque ceux-ci en feront la demande et à assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail aux étudiants du Nord et du Sud impliqués dans le microprojet pour la partie sud du microprojet.

Participants : Les étudiants, en Fédération Wallonie-Bruxelles (étudiants du Nord) et dans le PED (étudiants du Sud), impliqués dans le microprojet.

Étudiant responsable en Belgique : L'étudiant d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles responsable de la bonne exécution du microprojet. Il est l'interlocuteur de l'ARES et responsable du microprojet vis-à-vis de l'ARES, solidairement avec le promoteur.

Étudiant responsable au Sud : L'étudiant d'une université dans le PED chargé de la bonne exécution du volet sud du microprojet.

2.4.2 Autres intervenants

Partenaires non académiques : ONG, pouvoirs publics, coopératives, secteur privé... associés à ou impliqués dans la mise en œuvre du microprojet.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 PROMOTEUR, PARTICIPANTS ET PARRAIN SUD

- le promoteur du projet doit être un professeur d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- pour identifier un promoteur, les étudiants peuvent prendre contact avec la personne de référence au sein de leur établissement. Celle-ci pourra sans doute leur apporter un appui pour l'identification et la prise de contact avec un promoteur de projet ARES ou pour créer un partenariat avec un établissement au Sud ;
- les étudiants doivent être inscrits en MA, en MS ou en BAC. Les étudiants en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits au moment du départ. Une preuve de réussite des 120 crédits leur sera demandée dans le dossier de demande de remboursement en cas de sélection ;
- ;
- les étudiants du Nord ne pourront pas effectuer un séjour dans un pays où ils ont été domiciliés ou dans un pays où ils ont réalisé tout ou au moins une partie de leurs études secondaires ou supérieures;
- les étudiants du Nord ayant obtenu une bourse de voyage de l'ARES dans le cadre de l'appel 2019 peuvent être impliqués dans un microprojet pour autant que la bourse de voyage ne soit pas octroyée pour effectuer un voyage dans le cadre du microprojet ;
- les étudiants du Sud doivent être régulièrement inscrits dans une université d'un PED, de l'introduction de la proposition à la clôture du projet ;
- le parrain sud doit être un membre d'une université d'un PED (mais le microprojet peut être réalisé en collaboration avec ou au sein d'une ONG).

3.2 PROPOSITION

- le microprojet proposé doit être fondé sur un véritable **partenariat Nord-Sud** et démontrer une participation effective des étudiants tant au Nord qu'au Sud ;
- l'accent devra être mis sur la **sensibilisation des étudiants aux problématiques de développement plutôt que sur les résultats concrets attendus du projet**. Ceci devra transparaître à toutes les étapes, de la proposition de projet à la mise en œuvre et au rapport final ;

- le microprojet proposé doit se distinguer par son **caractère collectif**, en ce sens qu'il ne peut déboucher sur la réalisation d'un mémoire ou TFE ;
- la venue des étudiants partenaires en Belgique est encouragée ;
- le microprojet proposé doit se dérouler dans un seul des pays figurant sur la liste des **pays partenaires de l'ARES** (voir point 3.3) ;
- le microprojet doit se réaliser entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2019 ;
- la subvention allouée du microprojet proposé ne peut dépasser **15 000 €** ;
- la proposition doit être introduite dans les délais et selon les critères de forme imposés ;
- les microprojets proposés ne doivent pas obligatoirement être en **lien avec une activité** d'Appui institutionnel (AI), un Projet interuniversitaire ciblé (PIC), un Projet de recherche pour le Développement (PRD), un Projet de Formation sud (PFS) ou un projet d'initiative innovante (PII) financé(e) par l'ARES. Si la proposition n'est pas en lien avec un projet de l'ARES, l'accent devra être placé sur la qualité de la relation partenariale existante dans le dossier de candidature.

3.3 PAYS ÉLIGIBLES

Liste des pays partenaires de l'ARES :

Liste des 18 pays partenaires de l'ARES

Bénin	Madagascar
Bolivie	Maroc
Burkina Faso	Niger
Burundi	Pérou
Cambodge	Philippines
Cameroun	R.D. Congo
Cuba	Rwanda
Équateur	Sénégal
Haïti	Vietnam

4 MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS

- un consortium doit se créer, rassemblant
 - un groupe d'étudiants d'un EES de la FWB dont un renseigné comme responsable du projet ;
 - un groupe d'étudiants d'un des pays partenaires de l'ARES ;
 - un promoteur du projet, professeur dans un EES de la FWB qui accepte d'encadrer les étudiants, monte la proposition de microprojet, la rédige, la budgétise et la soumet à la cellule de coopération internationale ou personne de référence de son établissement ;

- et un parrain au sud (le parrain sud doit être un membre d'une université d'un PED, mais le microprojet peut être réalisé en collaboration avec ou au sein d'une ONG) ;
- les propositions de microprojet doivent être introduites sur base du [formulaire de proposition de projet](#) également téléchargeable sur le [site web](#) de l'ARES ;
- elles doivent être accompagnées de la [déclaration de parrainage sud](#) établie sur base du modèle mis à disposition et téléchargeable sur le [site web](#) de l'ARES ;
- elles doivent être introduites **par e-mail** à la [personne de contact](#) de l'établissement du promoteur **au plus tard le 26 novembre 2018** ;
- la personne de contact (voir supra) de l'établissement du promoteur introduit officiellement le dossier **par e-mail** à l'ARES **au plus tard le 3 décembre 2018** ;
- le promoteur et l'étudiant responsable en Belgique seront informés des résultats de la sélection à partir du 21 décembre 2019.

5 MODALITÉS DE SÉLECTION

5.1 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions de projet seront évaluées sur base des critères suivants :

1. Qualité de la proposition

- a. Pertinence du microprojet par rapport à la problématique décrite ;
- b. Développement d'un point de vue critique soutenu par des acteurs compétents (académiques, ONGs, diaspora, etc.) ;
- c. Cohérence des activités proposées par rapport à l'objectif poursuivi du microprojet ;
- d. Pertinence des actions envisagées pour la réalisation du microprojet par rapport aux résultats attendus ;
- e. Gage(s) de qualité du partenariat.

2. Modalités de mise en œuvre

- a. Degré d'intégration des partenaires Nord et Sud dans la réalisation du microprojet (répartition des tâches, organisation du travail,...) ;
- b. Adéquation du budget par rapport à la réalisation du microprojet.

6 ENGAGEMENTS

Les promoteurs et les étudiants responsables en Belgique dont les projets ont été sélectionnés s'engagent à :

- répondre aux sollicitations éventuelles de l'ARES pour toute présentation publique du microprojet (sous la forme d'une publication ou d'une présentation lors d'une séance organisée par l'ARES) ;
- mettre l'ARES en évidence en tant que partenaire financier du microprojet à l'occasion de toute publication, communication ou événement ;
- à l'issue du projet, organiser au minimum un événement de restitution à destination de la communauté étudiante et inviter l'ARES lors de cet événement.

- prendre contact avec les responsables des bulletins d'information de leur établissement pour y faire paraître un article sur le microprojet réalisé.

7 MISE EN ŒUVRE

- les microprojets sélectionnés font l'objet d'une **convention** signée entre l'ARES, le promoteur et l'étudiant responsable en Belgique et d'une **autorisation de démarrage**. Le promoteur et l'étudiant responsable en Belgique sont solidairement responsables du microprojet vis-à-vis de l'ARES ;
- les lauréats seront invités à participer à une formation au cours du mois de février ou au cours du mois de juin. Il est en outre prévu une rencontre avec la gestionnaire des projets au sein de l'ARES pour briefer les étudiants sur tous les aspects administratifs et financiers ;
- les modalités de gestion relatives aux microprojets sélectionnés sont les suivantes : gestion décentralisée, liquidation du subside en tranches contre remise de rapports administratifs et financiers ;
- l'ARES peut avancer 70% du budget total en deux tranches, sur remise d'un rapport d'activité intermédiaire. Le solde est versé à la fin du projet, sur remise d'un rapport financier comprenant l'ensemble des pièces justificatives ;
- le rapport d'activités du microprojet ainsi que l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du microprojet devront être envoyés à l'ARES pour le **1^{er} février 2020 au plus tard**.

8 CALENDRIER

Date	Action	Responsable
28 septembre 2018	Publication de l'appel à propositions de projet	ARES (secrétariat de la Commission de la Coopération au Développement)
26 novembre 2018	Introduction des propositions de projet à l'établissement du promoteur	Promoteurs
3 décembre 2018	Introduction des propositions de projet à l'ARES	Cellules de coopération internationale des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou une personne du service en charge de l'appui aux activités de coopération internationale au sein de l'établissement
décembre 2018	Analyse des projets et sélection	ARES (Bureau de la Commission Coopération au Développement)
21 décembre 2018	Information aux promoteurs et aux étudiants responsables en Belgique, autorisation de démarrage des microprojets et signature des conventions	ARES (secrétariat de la Commission de la Coopération au Développement)

9 CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des propositions de projet à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement.

9.1 ÉTABLISSEMENTS

Les coordonnées des personnes de contact au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur sont disponibles [ici](#).

9.2 ARES

Camille ROEGIERS
Gestionnaire programme Belgique
Académie de recherche et d'enseignement supérieur – ARES
Rue Royale 180
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE
+32 2 225 45 26
camille.roegiers@ares-ac.be

EXEMPT